

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 7 JUIN 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes ;

Considérant la nécessité de sécuriser les circulations piétonnes et cyclables route des Lacets de La Tourronde.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant route des Lacets de La Tourronde entre la présignalisation et le ralentisseur, est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

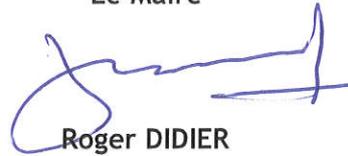
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Le Directeur Général des Services de la Mairie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil départemental des Hautes Alpes
Direction entretien exploitation des routes - pour information.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 7 JUIN 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **20 JUIN 2023**
Publié ou notifié le : **20 JUIN 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_06_320**
Objet : **Arrêté permanent limitation de vitesse 30 km/h route des Lacets de la Tourronde**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-07 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
Identifiant unique : 005-210500617-20230607-A2023_06_320-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230607-A2023_06_320-AR-1-1_0.xml	text/xml	905 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12813.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230607-A2023_06_320-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	56.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2023 à 16h27min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2023 à 16h27min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2023 à 16h27min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2023 à 16h32min15s	Reçu par le MI le 2023-06-20

